

Le Broc Conseil Municipal Séance du 10/11/2023

Compte-rendu sommaire

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, le Vendredi 10 Novembre 2023 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Olivier TEZENAS, Maire.

Date de la convocation: 06 Novembre 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs Olivier TEZENAS, Arnaud BOURGEOIS, Lionel DIRAND, Gaëlle EYDIEUX, Joëlle VERGE, David ANDRÉ, Eva RUAULT, Nelly RICA, Fabien CHAPOUL, Monique TIXIER (Arrivée à 18h23)

Etait représentée : Mme Cécile LAURENT (pouvoir à M. David André)

Etait absent: M; Korentin DUPARC

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire fait le compte-rendu des décisions prises au titre de la délégation qu'il lui a été confié au titre de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales en vertu de la délibération du 20/08/2020 :

- Devis LM TP pour la réalisation de caniveau avec grilles en fonte Chemin du Tourail : 11 307.60 € TTC,
- Devis MMC pour le remplacement d'une pompe de relevage Restaurant Origines : 1 313.62 € TTC,
- Devis Passion TP pour la réfection de voirie Impasse Gorges des Verdiers : 4 572.00 € TTC,
- Devis SIEGRIST pour la réfection couloirs zinc et solins Toiture Restaurant Origines : 3 880.80 € TTC.

<u>DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET COMMUNE</u>

Il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 231-146 Travaux de voirie		76 140.00 €
D 231-226 Maison Rue des Forges	76 140.00 €	

Votes: 10 pour.

CANTINE SCOLAIRE - CHANGEMENT DE PRESTATAIRE - TARIFS

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'Auberge du Tilleul n'assure plus la fourniture des repas de la cantine scolaire, depuis le 20 octobre 2023 après la livraison.

API Restauration propose la fourniture et la livraison des repas en liaison froide au tarif de :

- 3.91 euros pour les enfants,
- 4.97 euros pour les adultes.

Après discussion, le Conseil Municipal:

- Accepte la proposition faite par API Restauration pour la fourniture et la livraison des repas de la cantine scolaire à compter du 06 novembre 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- Fixe le tarif de 3.91 euros pour les repas servis aux enfants du Broc et de Bergonne,
- Fixe à 4.97 euros le tarif des repas servis aux adultes.

Votes: 10 pour.

PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les évolutions de carrière possibles et notamment les avancements de grade, Monsieur le Maire propose de créer 7 emplois à compter du 1^{er} décembre 2023, à savoir :

- 2 postes d'Adjoint technique Principal de 2ème classe TC,
- 2 postes d'ATSEM Principal de 2ème classe TC,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe TC
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1ère classe TC
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe 28/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité ces propositions.

Votes: 10 pour.

<u>PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AVEC</u> <u>RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il propose la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 13/35ème qui pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. L'agent assurera l'entretien des bâtiments communaux, le niveau de recrutement ne requiert pas de diplôme et la rémunération sera celle des adjoints techniques, Catégorie C1.

Votes: 10 pour.

ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PUY-DE-DÔME

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la convention d'adhésion au service santé au travail auprès du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) arrive à son terme au 31 décembre 2023.

Le CDG 63 propose une nouvelle convention pour la période 2024-26 comprenant l'accès à la totalité des prestations en matière de santé et sécurité au travail, d'accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques.

Votes: 11 pour.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTARIE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME AFIN DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation.

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux garanties prévoyance et santé de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 63 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ; le Conseil Municipal mandate le CDG 63 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

Votes: 11 pour.

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME POUR L'ENGAGEMENT D'UNE NÉGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - GARANTIE PRÉVOYANCE

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire - garantie prévoyance.

Votes: 11 pour.

AGGLO PAYS D'ISSOIRE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité établi par la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport qui n'appelle de sa part ni remarque ni réserve.

Votes: 11 pour.

VENTE PARCELLE ZL 11

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans sa séance du 06 février 2023, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente la parcelle cadastrée ZL 11, Rue des Verdiers, d'une superficie de 1 280 m² au prix de 70 € le m².

Suite à la publication de l'annonce et aux visites sur le site, aucune promesse de vente n'a abouti.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif du m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix du mètre carré à 68 €.

Votes: 11 pour.

<u>CONCLUSION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS</u>

L'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire dotées ou ayant été dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU(i), Carte Communale), les communes au RNU étant instruites par les services de l'Etat.

A ce titre, la commune a signé, en 2018, la convention de service commun d'instruction du droit des sols de l'Agglo Pays d'Issoire afin de pouvoir bénéficier du service commun d'instruction des demandes d'urbanisme de la commune. Il est précisé que le maire reste signataire des propositions de décisions délivrées par le service instructeur.

Suite aux dernières évolutions du contexte législatif sur cette période, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, a délibéré lors de la séance du 28 septembre 2023 pour la conclusion d'un avenant avec chaque commune signataire.

Le détail des modifications figure au projet d'avenant n°1 à la convention joint en annexe au présent rapport.

Les modifications apportées par cet avenant seront applicables à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de service commun de l'Agglo Pays d'Issoire et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune afin de pouvoir appliquer les dispositions financières introduites par ledit avenant.

L'estimation du coût annuel pour la commune sur l'année 2024 est de 785.75 €.

Ce coût est une estimation réalisée à partir du nombre et type de dossiers instruits sur la commune au cours de l'année 2022 auquel a été appliqué un lissage sur 4 ans, soit 25% du coût réel par nombre et type de dossiers instruits au cours de l'année 2022.

Votes: 7 pour et 4 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 48.

Le Maire, Olivier TEZENAS